

GARANTIE LIMITÉE
Climatiseurs et thermopompes CLIMAVENETA^{MD} de Mitsubishi Electric
(Cette garantie s'applique aux achats effectués à compter du 1^{er} avril 2020 auprès de MESCA
ou d'un entrepreneur correspondant à la définition ci-après.)

1. Cette garantie limitée est fournie par MITSUBISHI ELECTRIC SALES CANADA INC. (« MESCA ») et est octroyée uniquement au premier propriétaire au Canada de cet équipement de climatisation ou de thermopompe CLIMAVENETA (le « produit »). La garantie ne couvre que l'équipement, les dispositifs de commande et les accessoires portant la marque de commerce CLIMAVENETA et vendus par MESCA. Tout autre équipement vendu par MESCA est couvert par une garantie distincte. Tout équipement, accessoire ou matériel non vendu par MESCA n'est pas couvert par cette garantie. Pour que cette garantie limitée s'applique, le premier propriétaire doit avoir acheté le produit auprès d'un entrepreneur autorisé à installer des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) en vertu des lois fédérales ou provinciales applicables au Canada (un « entrepreneur autorisé ») et l'avoir fait installer par celui-ci. L'entrepreneur autorisé doit avoir installé le produit conformément (i) à toutes les normes et tous les permis d'installation et de construction applicables; (ii) aux instructions écrites d'installation et d'utilisation de MESCA; (iii) au document intitulé *TECHNIQUE DE SÉLECTION* créé par MESCA et fourni au distributeur ou à l'entrepreneur lors de l'acceptation de la commande du produit par MESCA; (iv) aux bonnes pratiques du métier. De plus, le produit doit : (v) fonctionner dans et en raccordement avec un environnement présentant les conditions requises pour le bon fonctionnement du produit, y compris la température et la composition chimique, l'acidité et la salinité de l'air, de l'eau et de tout fluide auxquels le produit est susceptible d'être exposé; (vi) être conservé par le propriétaire, l'entrepreneur autorisé ou tout autre tiers dans de bonnes conditions; (vii) n'avoir fait l'objet d'aucune modification par le propriétaire ou tout autre tiers sans le consentement écrit de MESCA. Sous réserve de ce qui précède et des limitations et exclusions énoncées ci-après, si le produit présente un défaut de matériau ou de fabrication, MESCA offre la garantie qui suit.

GARANTIE STANDARD :

Pendant une période d'un (1) an à compter de la date de mise en service du produit ou de dix-huit (18) mois à compter de la date d'expédition, selon la première éventualité, MESCA fournira sans frais la pièce de rechange d'une pièce défectueuse couverte. La pièce de rechange peut être neuve ou équivalente à une pièce neuve et sera garantie exempte de tout défaut de matériau et de fabrication pour le reste de la période de garantie initiale d'un (1) an. La pièce défectueuse doit être retournée à MESCA sur demande en échange de la pièce de rechange et deviendra la propriété de MESCA. Pour confirmer cette garantie, l'entrepreneur autorisé doit soumettre au concessionnaire vendeur et à MESCA un rapport de mise en service complet, conformément au format et au contenu approuvés par MESCA, ainsi qu'un formulaire d'enregistrement de la garantie du produit, le tout dans les dix (10) jours civils suivant la date de mise en service.

GARANTIE PROLONGÉE :

Si les conditions (1) à (3) ci-après sont remplies, la garantie des pièces couvertes sera prolongée d'une période de (A) un (1) an à partir de (i) la date de mise en service du produit ou (ii) dix-huit (18) mois à partir de la date d'expédition du produit, selon la première éventualité, à (B) une période de cinq (5) ans à partir de (i) la date de mise en service du produit ou (ii) soixante-six (66) mois à partir de la date d'expédition du produit, selon la première éventualité :

(1) un installateur autorisé⁽¹⁾ CLIMAVENETA de MESCA (terme défini dans la note en bas de page (1) plus loin) a installé le produit;

(2) un agent de mise en service autorisé⁽²⁾ CLIMAVENETA de MESCA (terme défini dans la note de bas de page (2) plus loin) a effectué la mise en service du produit;

(3) un installateur autorisé CLIMAVENETA de MESCA a entretenu le produit conformément à toutes les exigences et selon le calendrier d'entretien prévus dans le guide d'installation, d'utilisation et d'entretien du produit CLIMAVENETA et a consigné les renseignements sur l'entretien dans le formulaire de rapport d'entretien « CLIMAVENETA Maintenance Report Form » exigé par MESCA.

Toutes les autres modalités et conditions de la garantie standard resteront les mêmes.

Au moment de l'achat, de l'entretien ou de la mise en service du produit ou avant, le propriétaire doit confirmer : (a) que l'entrepreneur auquel il fait appel est un entrepreneur autorisé ou un installateur autorisé CLIMAVENETA de MESCA; (b) que l'agent de mise en service auquel il fait appel est un professionnel autorisé CLIMAVENETA de MESCA; et (c) que le spécialiste consulté connaît les exigences applicables en matière d'entretien, accessibles à partir du site CLIMAVENETA.CA.

2. MAIN-D'ŒUVRE ET SERVICES NON COMPRIS. MESCA NE VEND QUE LE PRODUIT. LE PRIX DE VENTE DU PRODUIT NE COMPREND PAS LE COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE OU DES AUTRES SERVICES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE REQUIS POUR L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN OU LA RÉPARATION DU PRODUIT. En particulier, sans limiter la généralité de ce qui précède, MESCA ne fournit pas de services d'inspection, de diagnostic, de débranchement, de démontage, de réparation, d'entretien, d'enlèvement aux fins de la réparation, de remplacement (autre que le coût de la fourniture d'une pièce de rechange pendant la période de garantie), d'installation ou autres nécessaires pour se conformer aux normes locales de construction et d'électricité. MESCA ne fournit aucun service d'expédition ou de manutention de pièces défectueuses, de pièces de rechange ou de produit complet, et ne sera pas responsable du coût d'un tel service, peu importe si la période de garantie est en vigueur ou non. Tous les services, peu importe si la période de garantie est en vigueur ou non, doivent être organisés par le propriétaire directement avec l'entrepreneur qui installe ou a installé le produit, ou avec un autre entrepreneur, concessionnaire ou distributeur autorisé figurant sur le site Web de MESCA à l'adresse CLIMAVENETA.CA et le propriétaire sera responsable du paiement de tous les frais y afférents. Certains entrepreneurs offrent une garantie couvrant leurs services.

3. RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE. Pour les éléments devant être entretenus ou remplacés par le propriétaire selon les directives de la documentation technique accompagnant le produit, le propriétaire est seul responsable de l'entretien, de l'installation, du remplacement, du débranchement ou du démontage du produit et des pièces à ses frais dans le cadre de l'entretien incombant au propriétaire. Les pièces expressément exclues de la présente garantie limitée sont (a) les articles consommables, notamment le réfrigérant, l'huile, les unités de commande à distance, les filtres à air, les filtres déshydrateurs, les sondes de température, les fusibles, les charnières, les vis, les courroies, les batteries, les ampoules et tout autre article consommable soumis à une usure normale en cours d'utilisation; et (b) les compresseurs des produits faisant partie d'un système à deux blocs, soit système CVC comprenant le produit et des produits ne faisant pas partie de la gamme CLIMAVENETA. Veuillez consulter la documentation technique applicable qui accompagne le produit pour obtenir des informations concernant l'entretien recommandé.

MESCA recommande au propriétaire d'obtenir les conseils d'un spécialiste pour la sélection d'un produit aux fins d'une utilisation particulière.

Sans élargir la portée ni limiter les restrictions ou exclusions de la présente garantie, il incombe au propriétaire de s'assurer que toutes les caractéristiques pertinentes de l'environnement dans lequel le produit doit fonctionner et auquel il est raccordé, y compris la température et la composition chimique, l'acidité et la salinité de l'air, de l'eau et de tout fluide auxquels le produit est susceptible d'être exposé : (i) ont fait ou feront l'objet d'évaluations adéquates; (ii) ces évaluations confirment que le produit sélectionné, y compris tout échangeur thermique, est adéquat pour l'utilisation dans l'environnement et le raccordement au(x) système(s) de cet environnement. À titre d'exemple et sans limiter ce qui précède, l'eau non traitée adéquatement qui est utilisée avec le produit peut

entraîner des dépôts de tartre ou de boue, la corrosion et l'érosion, et est susceptible de nuire ou d'empêcher le bon fonctionnement du produit, en plus de réduire la durée de vie ce celui-ci.

4. SI UN PROBLÈME SURVIENT AVEC LE PRODUIT AU COURS DE LA PÉRIODE DE GARANTIE, veuillez d'abord consulter la documentation technique pertinente afin de vous assurer que le produit a été installé correctement et que le réglage des commandes est adéquat. Si le problème persiste, veuillez communiquer avec un entrepreneur en procédant comme suit :

a. Le propriétaire doit contacter l'entrepreneur qui a installé le produit ou un autre entrepreneur, concessionnaire ou distributeur de produits CVC dont les coordonnées figurent sur le site Web de MESCA à l'adresse CLIMAVENETA.CA et informer le spécialiste contacté de tout défaut du produit au cours de la période de garantie applicable.

b. Pour toute demande de réparation au titre de la garantie, il faut fournir la preuve de la date à laquelle le produit a été mis en service par l'entrepreneur autorisé. Vous pouvez présenter le rapport de mise en service, qui confirme la date de cette mise en service. Si vous ne présentez pas cette preuve, cette garantie limitée sera réputée commencer trente (30) jours après la date de vente du produit par MESCA, en fonction de ses registres de vente qui constitueront une preuve de ladite date de vente.

c. La présente garantie limitée s'applique uniquement tant que le produit demeure à l'endroit où il a été initialement installé (à l'exception des produits installés dans des maisons mobiles) et ne couvre que les produits installés au Canada.

5. CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS les dommages matériels, les blessures, une défaillance ou une panne du produit, ni les dommages au produit ou à une partie de celui-ci ayant pour cause ou origine : (a) un accident ou la négligence; (b) l'utilisation du produit dans un environnement corrosif ou humide dans lequel sont présents du chlore, de la fluorine ou d'autres produits chimiques dangereux; (c) l'installation, les modifications, les réparations ou l'entretien du produit par toute personne autre qu'un entrepreneur autorisé ou autrement qu'en conformité avec les directives de MESCA; (d) l'adaptation ou l'application non conforme du produit ou de ses composants; (e) le dimensionnement incorrect du produit; (f) l'entretien non conforme ou reporté du produit contrairement aux directives de MESCA; (g) un usage abusif ou un mauvais usage du produit (y compris le défaut de procéder à l'entretien selon les directives du guide d'utilisation, notamment pour le nettoyage ou le remplacement des filtres à air, ou des contraintes physiques ou électriques excessives); (h) l'utilisation du produit de façon non conforme aux directives de MESCA énoncées dans le guide d'installation ou le guide d'utilisation; (i) les dommages causés au produit ou à des parties de celui-ci lors du transport ou la perte du produit lors du transport; ou (j) les cas de force majeure ou d'autres facteurs tels que les dommages causés par une surtension due à la foudre ou en raison de fluctuations ou de l'interruption de l'alimentation électrique. De plus, la présente garantie limitée est annulée si le numéro de série du produit a été altéré, oblitéré ou enlevé.

6. LA PORTÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE NE SAURAIT ÊTRE ÉLARGIE, étendue ou modifiée en raison du fait que MESCA fournit au propriétaire, directement ou indirectement, des conseils, des renseignements ou des services concernant tout produit, pas plus que ne sont ainsi établies ou créées des obligations ou des responsabilités incombant à MESCA.

7. **AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ.** À L'EXCEPTION DE CE QUI EST PRÉCISÉMENT ÉNONCÉ DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE, MESCA N'OFFRE AUCUNE REPRÉSENTATION, GARANTIE OU CONDITION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT LES PRODUITS. LA GARANTIE PRÉCITÉE ÉNONCE LES DROITS ET RECOURS EXCLUSIFS DU PROPRIÉTAIRE DU PRODUIT; MESCA DÉCLINE ET EXCLUT TOUTES LES REPRÉSENTATIONS, GARANTIES ET CONDITIONS QUI NE SONT PAS EXPRESSÉMENT PRÉVUES DANS LES PRÉSENTES, AINSI QUE TOUS LES RECOURS QUI, SANS CETTE DISPOSITION, POURRAIENT SURVENIR PAR L'EFFET OU L'APPLICATION DE LA LOI, Y

COMPRIS LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ ET D'ADÉQUATION POUR UN USAGE PARTICULIER. NUL N'EST AUTORISÉ À MODIFIER CETTE GARANTIE LIMITÉE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT OU À CRÉER TOUTE AUTRE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ POUR MESCA EN RAPPORT AVEC UN PRODUIT QUELCONQUE. MESCA DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES ACTES, LES OMISSIONS ET LA CONDUITE DE TOUT TIERS (Y COMPRIS TOUT ENTREPRENEUR QUI INSTALLE, RÉPARE, OU ENTRETIENT LE PRODUIT) À L'ÉGARD DU PRODUIT OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. EN AUCUN CAS MESCA NE SERA TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES ACCESSOIRES, PARTICULIERS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS OU DE TOUTE PERTE DE CLIENTÈLE, DE REVENUS OU DE PROFITS, DE PERTE DE POSSIBILITÉ, D'INTERRUPTION DE TRAVAIL, DE PANNE DE SYSTÈME, DE DÉGRADATION D'AUTRES BIENS, DE COÛTS D'ENLÈVEMENT ET DE RÉINSTALLATION DU PRODUIT, DE PRIVATION DE JOUISSANCE, DE BLESSURES OU DE PERTE OU DE DOMMAGES MATÉRIELS DÉCOULANT DU PRODUIT OU LIÉS À CELUI-CI, QU'ILS SOIENT FONDÉS SUR UNE VIOLATION DE GARANTIE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, UN DÉLIT OU AUTRE, ET CE, MÊME SI MESCA A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ DE MESCA NE PEUT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT RÉEL DU PRODUIT FAISANT L'OBJET D'UNE RÉCLAMATION.

9. Les lois de certaines provinces et de certains territoires n'autorisent pas certaines limites de garantie ou l'exclusion ou la limitation des dommages, de sorte qu'il est possible que certaines des limites ou exclusions ci-dessus ne s'appliquent pas dans de tels cas, dans la mesure où elles sont interdites par la loi. La présente garantie limitée confère au propriétaire des droits précis en vertu de la loi et le propriétaire peut également disposer d'autres droits qui varieront selon la province ou le territoire.

10. La présente garantie limitée n'est valide qu'au Canada et est non transférable.

MITSUBISHI ELECTRIC SALES CANADA INC.

4299, 14th Avenue

Markham (Ontario) L3R 0J2

Date de cette version : 1^{er} avril 2020

NOTES EN BAS DE PAGE

1. Installateur autorisé CLIMAVENETA de MESCA – Ce terme désigne tout entrepreneur autorisé qui, à la date de l'installation, de l'entretien ou de la réparation du produit, selon le cas, a un ou plusieurs employés qui ont réussi le cours « AP-01 – Applied Products Installation, Operation & Maintenance » offert par MESCA ou un autre cours équivalent expressément approuvé par MESCA au cours des deux (2) années précédant la date de l'installation, de l'entretien ou de la réparation du produit, selon le cas.
2. Agent de mise en service autorisé CLIMAVENETA de MESCA – Ce terme désigne tout installateur autorisé CLIMAVENETA de MESCA qui, à la date de la mise en service du produit, a un ou plusieurs employés qui ont réussi le cours « AP-02 – Applied Products Commissioning and Advanced Troubleshooting » offert par MESCA ou un autre cours équivalent expressément approuvé par MESCA au cours des deux (2) années précédant la date de mise en service du produit.